



Le bien de l'enfant en périodes extraordinaires

Feuille d'information avec questions & réponses

En périodes extraordinaires, la vie de famille et le quotidien se transforment en profondeur, par exemple lorsque la famille déménage dans une nouvelle commune, lorsqu'un des parents perd son emploi ou est malade pendant une longue période, ou lors de transitions familiales telles que l'entrée dans la monoparentalité. De telles périodes constituent un grand défi pour les enfants, qui ont alors besoin d'une attention particulière et de beaucoup d'affection – pas un travail facile pour les parents, qui sont eux-mêmes fortement sollicités et dont le temps et l'énergie sont limités.

La présente **feuille d'information de la Fédération suisse des familles monoparentales FSFM** vise en particulier à soutenir les parents mono à travailler pour le bien de leurs enfants dans les phases difficiles de la vie de famille. Elle s'adresse cependant aussi aux professionnels qui travaillent avec des familles et aux autres personnes intéressées qui accompagnent des familles monoparentales en périodes extraordinaires.

La feuille d'information oriente, d'un point de vue **psychosocial**, sur comment les enfants traversent et surmontent des phases de grands défis, et comment ils peuvent être soutenus.

Les **feuilles d'informations** de la FSFM « Le bien et la protection de l'enfant dans la monoparentalité » et « Des défis pour les parents mono en périodes extraordinaires » traitent d'autres aspects du sujet.

Le **conseil spécialisé de la FSFM** offre, particulièrement en périodes extraordinaires, aux familles monoparentales un premier interlocuteur facile d'accès pour toutes les questions qui concernent les parents mono et leurs enfants :

www.svamv.ch/fr.

Les veuves et veufs avec des enfants mineurs trouvent un soutien et un accompagnement pratiques auprès de l'association **AURORA** : www.verein-aurora.ch.

Contenu

1. La situation des enfants en période extraordinaires

- Comment les enfants vivent-ils les phases difficiles de la vie de famille ?
- Comment les enfants surmontent-ils des périodes de défis extraordinaires ?

2. Les enfants de familles monoparentales en périodes extraordinaires

- Quelles périodes extraordinaires concernent particulièrement les enfants de familles monoparentales ?
- Quelle influence la monoparentalité a-t-elle sur l'enfant ?
- Quelle influence la séparation des parents a-t-elle sur la vie des enfants ?
- Que signifie le divorce des parents pour l'enfant ?

3. Assurer le bien de l'enfant en périodes extraordinaires

- De quoi les enfants ont-ils besoin pour que leur bien soit assuré ?
- Quels principes sont particulièrement importants en périodes extraordinaires pour le bien de l'enfant ?
- Comment puis-je soutenir mon enfant en périodes extraordinaires ?



- Qu'est-ce qui est financièrement très important pour les enfants dans les périodes difficiles ?
- De quel soutien spécial mon enfant a-t-il besoin lors de la séparation ?
- À quoi faire attention dans le règlement de la prise en charge et de l'entretien de l'enfant ?
- Que faire si l'enfant refuse le contact avec l'autre parent ?
- Que puis-je faire pour mes enfants si des conflits parentaux graves persistent après la séparation ?
- Que faire en cas de risque d'enlèvement international d'enfant ?
- Violence domestique : comment les contacts avec les parents doivent-ils être réglés pour protéger l'enfant ?

4. Sources et informations complémentaires

1. La situation des enfants en périodes extraordinaires

Comment les enfants vivent-ils les phases difficiles de la vie de famille ?

- Chaque enfant vit les périodes de grands défis de manière **individuelle** et y réagit d'une manière qui lui est propre.
- Mais de manière générale, les périodes extraordinaires dans la vie d'une famille causent une grande **insécurité** pour les enfants, car elles entraînent des changements majeurs dans le quotidien auquel ils sont habitués, avec ses structures et processus familiaux.
- C'est pourquoi les enfants ont particulièrement besoin d'**informations** dans de telles phases : ils doivent savoir ce qui se passe et ce qui est prévu pour eux.
- Pour ne pas se sentir impuissants face à ce qui arrive, les enfants doivent en outre pouvoir **exprimer** leurs craintes, leurs souhaits et leurs idées.
 - Les enfants remarquent cependant quand leurs parents doivent eux-mêmes affronter des problèmes, inquiétudes, peurs, deuils ou jalousie, ou des sollicitations excessives. Ils veulent aider leurs parents et ne pas être un fardeau de plus. Cela peut les **empêcher** de faire part de leurs propres préoccupations.
- Comme les adultes, les enfants ont parfois aussi des sentiments **ambivalents** et des désirs contradictoires.
 - En cas de divorce, ils souhaitent par exemple que les parents vivent à nouveau ensemble, et ils se réjouissent en même temps, grâce à la séparation, de ne plus devoir assister aux disputes des parents.
 - Chez les adolescents, le besoin d'autonomie peut être en conflit avec le souhait de soutenir les parents.
- Les enfants sont **dépassés** lorsque
 - ils portent trop de responsabilités,
 - c'est à eux qu'il revient de prendre des décisions que devraient normalement prendre les parents,
 - ils se sentent impuissants face à la situation,
 - ils ont des difficultés à s'orienter et à se faire leur propre point de vue sur la situation.
- Les **contraintes** des enfants dans les phases difficiles de la vie de famille s'expriment avant tout dans les premiers temps qui suivent les changements. Des **signes** peuvent en être par exemple
 - des performances en baisse et des difficultés de concentration à l'école,
 - des angoisses de la séparation,
 - le deuil,
 - la colère contre un des parents ou les deux,
 - des comportements correspondant à ceux d'un enfant plus jeune.
- Les symptômes **passent** la plupart du temps lorsque l'enfant a trouvé ses marques dans le nouveau quotidien et que les bouleversements au sein de la famille se déroulent dans des conditions qui l'aident à faire face aux

changements. C'est notamment le cas si l'enfant

- est informé et impliqué
- peut conserver un bon contact avec ses personnes de référence importantes, et
- lorsqu'il n'y a pas de conflits graves dans la famille.
- Particulièrement lors de la **séparation** des parents, les enfants montrent souvent peu de réactions de stress lorsque celle-ci se déroule dans de bonnes conditions.

Comment les enfants surmontent-ils des périodes de grands défis ?

- Les enfants surmontent chacun **individuellement** les phases difficiles de manière différente, par exemple en
 - se coupant de la situation à travers des activités correspondant à leur âge (un nourrisson dormira par exemple plus que d'habitude, des enfants plus âgés jouent de manière plus intense, lisent ou se plongent dans une autre activité),
 - prenant leurs distances sur le plan affectif,
 - abordant les changements, les conflits et autres difficultés avec humour,
 - cherchant plus de contacts avec d'autres enfants,
 - se faisant soutenir par des adultes externes qui s'intéressent à leurs préoccupations et peuvent y répondre.
- Certaines tentatives d'adaptation de l'enfant peuvent prendre la forme de comportements **anormaux**, par exemple lorsque l'enfant plonge si profondément dans son monde qu'il s'isole, ou lorsqu'il devient le clown de la classe à l'école.
 - Il est important pour l'enfant que ces tentatives d'adaptation soient elles aussi reconnues comme telles (cf. plus bas : Comment puis-je soutenir mon enfant en périodes extraordinaires ?).

2. Les enfants de familles monoparentales en périodes extraordinaires

Quelles périodes extraordinaires concernent particulièrement les enfants de familles monoparentales ?

Les périodes extraordinaires représentent un défi particulier **supplémentaire** pour les familles monoparentales et leurs enfants, mais peuvent aussi les concerner de **manière spéciale**.

- L'**entrée** dans la monoparentalité se caractérise par des changements profonds dans de nombreux domaines de la vie de famille.
 - Les familles monoparentales sont la plupart du temps créées par la **séparation** et le divorce des parents, plus rarement par le décès d'un des parents, ou lorsque deux personnes qui ne vivent pas ensemble deviennent parents.
 - L'entrée dans la **famille recomposée** (aussi : famille patchwork) amène elle aussi de grands changements, lorsqu'un parent mono fait ménage commun avec une nouvelle ou un nouveau partenaire.
- Les périodes **financièrement difficiles** surviennent plus souvent que la moyenne dans les familles monoparentales. Indépendamment de la forme de famille, grandir dans une situation financière difficile peut mettre en danger le bien de l'enfant lorsque ses possibilités de développement et de formation s'en retrouvent fortement limitées.
- Des **conflits graves et persistants** des parents mettent fortement en danger le bien des enfants concernés, indépendamment de la forme de famille dans laquelle ils ont lieu. Si les parents peuvent régler leurs conflits de manière **équitable** et trouver de bonnes solutions pour les enfants, les périodes riches en conflits ne nuisent pas aux enfants et peuvent même influencer positivement le développement du comportement de l'enfant face aux conflits.
 - Les conflits parentaux de toutes sortes concernent aussi les enfants de familles biparentales et peuvent

mener à la **séparation** des parents. La séparation peut résoudre des problèmes et réduire les conflits, mais ceux-ci peuvent aussi persister ou même s'aggraver.

- Les conflits parentaux ont différentes **causes** qui influencent le type de soutien dont les enfants concernés ont besoin :
 - Les conflits peuvent – indépendamment de la forme de famille – être déclenchés par de grands changements, par exemple un déménagement ou si un des parents se retrouve au chômage, lorsque les parents sont soumis à des **contraintes** trop importantes.
 - Les conflits peuvent être fréquents, en particulier au moment de la **séparation**, jusqu'à ce que les parents aient digéré la dissolution de leur couple. La plupart parviennent – du moins après un certain temps et certains avec un soutien professionnel – à se mettre d'accord sur des règlements qui répondent aux besoins et aux préoccupations de leurs **enfants**.
 - Des conflits entre parents séparés peuvent survenir **après** la stabilisation de la situation familiale, lorsque de nouveaux changements surviennent – par exemple un nouveau couple.
 - Des problèmes d'un des parents qui limitent sa **capacité éducative** et mettent en danger le bien de l'enfant peuvent être source de conflits, comme par exemple une maladie psychique ou une addiction. Dans de telles situations, la **protection** de l'enfant est prioritaire.
- Une situation de « **conflit aigu** » chronique se développe chez une petite minorité de parents séparés, en particulier quand un des parents ou les deux ne parvient pas à surmonter émotionnellement les conflits autour du couple et sa dissolution.
 - Dans le cas de tels conflits durables et destructeurs, les parents se **disputent** souvent – en particulier sur des questions touchant aux enfants – sans parvenir à une solution, ils essaient de pousser les enfants à prendre leur parti dans le conflit et autres choses de ce genre. En faisant cela, ils déstabilisent et accablent fortement leurs enfants et leur donnent des modèles inadéquats. Des conflits durables peuvent en outre tellement absorber les parents qu'ils ne peuvent plus répondre aux besoins de leurs enfants.
 - De telles situations sont aussi très difficiles pour les **professionnels** qui travaillent avec les personnes concernées et peuvent être épuisantes. Des parents pris au pièges de conflits insolubles se sentent très souvent impuissants face à la situation et craignent que les professionnels ne comprennent pas leur point de vue et prennent parti pour l'autre côté. C'est pourquoi les professionnels ont besoin de **connaissances** et de savoir-faire solides, mais aussi d'**empathie**, pour pouvoir améliorer la situation des enfants malgré les résistances parentales. Commencer par des discussions individuelles au lieu de discussions en commun avec les parents peut être indiqué dans ce cas.
- Les situations dans lesquelles on en arrive à des **violences domestiques** (violence physique, sexuelle, psychique et/ou économique au sein de la famille, du partenariat ou du ménage) constituent elles aussi un grand risque pour le bien de l'enfant.
 - La violence domestique est caractérisée par une **inégalité de pouvoir** qu'utilise la personne qui fait usage de violence. Les actes de violence sont menaçants pour les victimes et peuvent mener à des **blessures**.
 - Les **enfants** sont touchés en tant que victimes d'abus et de négligences et/ou en tant que témoin de violence domestique : ils voient un des parents menacer et/ou blesser l'autre, et/ou un des parents abuser d'eux. C'est un fardeau immense pour les enfants, qui met en danger leur développement émotionnel, corporel et cognitif. La **protection** de l'enfant est alors absolument prioritaire.
 - Dans des **situations de séparation**, le risque de violence domestique et de violence ayant des conséquences graves, voire mortelles, est augmenté.
- Des **maladies** de longue durée d'un enfant ou d'un des parents ainsi que des **situations sociales** particulières dans lesquelles les structures habituelles du monde du travail, de l'école et de la prise en charge des enfants

disparaissent, font partie des périodes extraordinaires qui constituent un défi pour tous les parents, mais plus particulièrement encore pour les parents mono, déjà soumis à de **nombreuses contraintes**.

Quelle influence la monoparentalité a-t-elle sur l'enfant ?

- Ce n'est pas la famille monoparentale en soi qui a une influence décisive sur le bien de l'enfant mais les **circonstances de vie** du cas particulier qui déterminent comment les enfants surmontent la transition vers la nouvelle constellation familiale et comment se déroule la suite de leur développement.
 - Comme dans les familles biparentales, les **ressources** personnelles, sociales et financières des membres de la famille ainsi que des **relations** positives au sein de la famille ont une importance décisive.
- Le plus **pesant** pour les enfants, ce sont avant tout la ou les deux premières années après l'entrée dans la famille monoparentale, jusqu'à ce que la situation familiale et le quotidien de l'enfant se soit à nouveau stabilisé.
 - Souvent, la charge est déjà élevée avant la transition familiale, par exemple lorsqu'elle est précédée de conflits profonds ou qu'un des parents est malade pendant longtemps avant de décéder.
- Comme les adultes, les enfants peuvent eux aussi être imprégnés de l'image de la famille biparentale comme étant la « **bonne** » famille, et lutter contre des sentiments tels que l'envie ou la honte vis-à-vis d'autres enfants dont les parents vivent ensemble.
- À cela s'ajoute qu'aujourd'hui encore, certains personnels dans l'enseignement et la prise en charge ont une vision de la famille monoparentale **axée sur les déficits**. Celle-ci peut s'exprimer dans ce que les problèmes sont attribués de manière hâtive à la forme de famille, et que les enfants concernés ne reçoivent pas le soutien adapté.
- La famille monoparentale peut aussi avoir une influence **positive** sur le développement de l'enfant. Exemples :
 - Les enfants de familles monoparentales jouent souvent un rôle important dans la gestion du quotidien de la famille et peuvent ainsi développer une autonomie particulière et une conscience des responsabilités. Si on ne leur en demande pas trop, cette expérience peut les renforcer.
 - Faire l'expérience de ce que les situations difficiles et les crises peuvent être surmontées et maîtrisées renforce leur résistance psychique.
 - Ils grandissent avec des exemples et des modèles variés pour organiser leur propre vie.
 - À travers la **séparation** des parents, les enfants apprennent qu'il est possible de mettre fin aux relations difficiles ou nocives, et ils auront moins peur, à l'âge adulte, de se sortir d'une situation qui ne leur fait pas de bien.
 - La séparation physique des parents peut apaiser les conflits – un grand soulagement pour les enfants.
 - Lorsque les parents maintiennent une bonne collaboration et communication malgré la séparation, les enfants peuvent profiter et apprendre de leur exemple pour le développement de leur propre comportement en cas de conflits, et régler les désaccords de manière juste.

Quel impact la séparation des parents a-t-elle sur la vie des enfants ?

- La séparation des parents change beaucoup le quotidien de l'enfant. Même s'il passe la plus grande partie de son temps chez un des parents, il a en règle générale dès ce moment **deux** endroits où il est chez lui, avec des règles et un environnement social différents.
 - Les enfants sont souvent ouverts à des différences dans le quotidien familial des parents et les trouvent même intéressantes. Il est important pour eux d'avoir le droit d'en parler, que les parents n'y réagissent pas en se mettant en colère et ne présentent pas leur propre mode de vie comme étant le seul qui soit correct.
 - Le changement entre les maisons des parents demande des efforts d'adaptation qui peuvent être fatigants pour l'enfant. Des indices que l'enfant a besoin de temps pour digérer le passage d'un parent à l'autre sont par exemple un déséquilibre ou un repli sur soi temporaires. De telles réactions ne signifient en règle

générale pas que le temps passé chez l'autre parent a été difficile pour l'enfant.

- Dans certaines circonstances, d'autres changements importants peuvent s'ajouter à la dissolution du ménage parental commun, par exemple
 - le **déménagement** dans un nouvel appartement, qui peut aussi entraîner un **changement** de lieu de domicile et **d'école**,
 - une nouvelle **situation de prise en charge** parce que la personne qui assure la prise en charge principale augmente son taux d'occupation,
 - une détérioration de la situation **financière**, de sorte que l'enfant doit peut-être renoncer à un hobby ou d'autres choses qui sont trop coûteuses pour un budget familial plus serré.
- La **relation parent-enfant** se réorganise :
 - L'enfant passe en règle générale son temps avec un **seul** parent, rarement avec les deux en même temps. Ainsi, il ne peut d'une part pas compter sur le soutien immédiat de la mère ou du père absent pour exprimer ses besoins. D'autre part, il peut être plus simple pour le père ou la mère de mettre les enfants au centre et de les faire participer lorsqu'il n'est pas nécessaire de prendre en compte un deuxième parent avec ses propres besoins et idées.
 - Le temps que l'enfant passe chez chacun des parents repose sur un **programme** convenu au préalable et est moins spontané.
 - De manière générale, les relations d'un enfant avec chacun des parents changeront au cours de son **développement** et pourront être plus ou moins étroites selon l'âge et la personnalité. Lors de la séparation des parents, l'enfant peut provisoirement se rapprocher plus d'un des parents et prendre ses distances avec l'autre, en particulier lorsque la réorganisation de la vie de famille est mouvementée.
 - La **qualité** des contacts avec chacun des parents, et non leur quantité, est déterminante pour le bien-être de l'enfant. Il est important que celui des parents qui passe moins de temps avec l'enfant s'intéresse lui aussi à l'enfant et ses préoccupations, lui montre son intérêt et son affection et participe à son éducation. Le versement fiable des contributions d'entretien est lui aussi un signe de l'engagement pour l'enfant.
 - Des contacts fréquents, **sources potentielles de conflit** parental, sont par contre un fardeau pour l'enfant. Pour certains enfants, il peut être souhaitable de ne plus voir un des parents (pendant une période déterminée), par exemple pour mettre fin à une dispute continue à propos de l'exercice des relations personnelles. Le fait qu'une interruption des contacts soit un inconvénient pour l'enfant dépend de la qualité de la relation avec la personne avant la séparation, et de la compréhension par l'enfant du sens de l'interruption (par exemple qu'un parent devenu violent a maintenant besoin de temps pour se faire aider).

Que signifie le divorce des parents pour l'enfant ?

- Le divorce n'est pas associé à de grands changements du quotidien comme l'est la séparation.
- Pour certains enfants, le divorce signifie cependant que la constellation familiale avec des parents séparés est définitive ; leur espoir que les parents vivraient malgré tout à nouveau ensemble s'effondre.

3. Assurer le bien de l'enfant en périodes extraordinaires

De quoi les enfants ont-ils besoin pour que leur bien soit assuré ?

Les conditions de vie suivantes doivent être remplies pour garantir le bien de l'enfant :

- Les **besoins de base** de l'enfant tel que la nourriture, les vêtements, le logement etc. est assuré.
- L'enfant est protégé contre tout type de **violence**.
- Sa **subsistance** matérielle est assurée.

- Il reçoit de l'**affection**, de la considération, du respect, des compliments et de la reconnaissance.
- Il a au moins une, et idéalement plusieurs **personnes de référence** de confiance, fiables et disponibles qui s'intéressent à ce qu'il vit et peuvent l'aider à le comprendre et l'intégrer.
- Il a un **réseau de relations** varié et fiable.

Comment ces conditions de vie sont concrètement réalisées dépend des besoins, caractéristiques et capacités individuelles de l'enfant et des ressources des parents dans le **cas particulier**.

Quels principes sont particulièrement importants en périodes extraordinaires pour le bien de l'enfant ?

Les principes suivants, qui aident à s'orienter dans les décisions et mesures concernant l'enfant, peuvent s'avérer utiles, en particulier en périodes de grands défis. Ils s'appliquent aussi bien aux parents qu'aux professionnels et aux **autorités** :

- Le Droit donne la **priorité** au bien de l'enfant.
- L'enfant a en outre le droit d'être **impliqué** d'une manière adaptée à son âge dans les décisions qui le concernent et d'**exprimer** son opinion ; il est une personnalité avec des droits propres.
 - Cela ne signifie toutefois pas que l'enfant doit porter le fardeau de décisions qu'il ne peut pas encore prendre lui-même.
 - Tout comme les adultes, les enfants construisent leur opinion en se reposant sur des **modèles**. C'est pourquoi l'opinion de l'enfant doit dans tous les cas être reconnue comme étant la sienne propre, même si elle semble influencée par un des parents ; les déclarations de l'enfant sont déterminantes.
- Impliquer l'enfant a des conséquences positives sur son **développement** : lorsque des enfants constatent qu'on prend leurs préoccupations au sérieux et qu'ils peuvent contribuer efficacement à l'organisation de leur quotidien, ils ne se sentent pas impuissants face à une situation stressante. Vivre cette expérience d'efficacité personnelle **renforce** leur capacité de résistance psychique (résilience) et les aide à surmonter les périodes extraordinaires.
- Le principe directeur de mettre au centre **chaque enfant** avec ses droits et ses besoins individuels est par conséquent central.

Comment puis-je soutenir mon enfant en périodes extraordinaires ?

- **De l'attention** : Pour pouvoir gérer les incertitudes entraînées par les changements importants dans leur vie, vos enfants ont particulièrement besoin que vous soyez là pour eux, de manière fiable. Consacrez par conséquent à vos enfants encore plus de **temps** et d'**attention** que d'habitude.
 - **Réfléchissez** encore et toujours aux besoins, conflits et stratégies d'adaptation de chacun de vos enfants, et à comment vous pouvez le soutenir dans sa situation individuelle. Cela peut être très différent selon son âge, son degré de développement et ses caractéristiques personnelles.
 - Il est utile de toujours considérer la situation actuelle du point de vue de l'enfant.
 - Vous pouvez soutenir votre enfant par votre **comportement éducatif** : Montrez-vous intéressé, attentif et affectueux, motivez les enfants à développer leurs propres capacités et établissez des règles claires au respect desquelles vous veillerez. Cela créera une bonne **relation parent-enfant**, qui est centrale pour le bien-être de l'enfant.
- **Information** : Dès leur plus jeune âge, les enfants veulent savoir ce qui les attend et à quoi ils doivent se préparer. C'est particulièrement le cas en périodes extraordinaires. **Parlez** donc avec votre enfant d'une manière adaptée à son âge des changements dans la famille. Informez-le régulièrement de ce qui se passe, répondez à ses questions et parlez avec lui de ses craintes et ses suggestions. Gardez à l'esprit que chaque enfant a ses besoins propres.
 - Donnez toujours aux enfants la possibilité de poser des **questions** et d'aborder un sujet de manière **répétée**.
 - Les informations doivent **soutenir** l'enfant : faites attention à ne pas le mettre dans la confidence pour vous

soulager vous-même émotionnellement.

- Faites savoir à vos enfants qu'**ils ne sont pas** la cause des problèmes qui surviennent dans la famille en période difficile.
- En particulier dans les transitions familiales – la séparation des parents, ou lorsque la mère ou le père décèdent –, les enfants ont besoin de suffisamment d'informations qui les renseignent sur ce qui les attend.
- **Interprétation de la situation** : Cherchez consciemment des aspects **positifs**, chances et possibilités qui peuvent être associés aux changements, et échangez avec les enfants à ce sujet.
- **Participation** : Faites participer les enfants dans l'organisation du quotidien familial. Les enfants ont toujours de bonnes idées et des propositions pragmatiques qu'un peu de souplesse permet de réaliser. Prenez au sérieux toutes les expressions de leur volonté et impliquez les dans les processus de décision.
 - Cela **renforce** la résistance psychique de l'enfant et lui donne un sentiment de sécurité de constater que ses contributions sont souhaitées et appréciées, même si ses idées ne peuvent peut-être pas être mises en œuvre à ce moment précis.
 - Ne confiez cependant pas les **décisions** aux enfants ; prendre des décisions est une tâche trop lourde pour eux (même s'ils sont déjà plus âgés).
 - Il est important que les enfants participent quand il s'agit de questions qui les concernent **eux-mêmes**, mais pas pour ce qui est de résoudre les problèmes des parents.
- **Distanciation** : Ne faites pas seulement participer vos enfants, mais aidez-les aussi à **se dissocier** des problèmes de la famille et à garder leurs distances émotionnelles.
 - Encouragez votre enfant à exprimer ses propres **préoccupations** et à poursuivre ses propres intérêts, et soutenez-le dans sa recherche d'**autonomie**.
 - Faites-le aussi en particulier quand vous n'allez vous-même pas bien, car les enfants ne veulent pas être un fardeau supplémentaire pour leurs parents, et se retiennent peut-être à cause de cela d'exprimer leurs souhaits.
- **Surmonter des sentiments difficiles** : Soutenez votre enfant dans la gestion de sentiments tels que, par exemple, la peur, la tristesse ou la colère : n'occultez pas ces sentiments et ne les minimisez pas, mais aidez au contraire l'enfant à les supporter et à mettre des mots dessus pour mieux leur faire face.
 - Une **question** ouverte (par exemple : « Qu'en penses-tu ? ») peut aider l'enfant à exprimer ses sentiments sur une expérience stressante. Vous pouvez ensuite demander « Qu'est-ce qui t'aiderait maintenant ? ». L'enfant voudrait peut-être jouer près de vous, qu'on le prenne dans les bras ou qu'on le laisse tranquille, dessiner ou faire autre chose.
 - Cela peut aussi aider que vous **racontiez** vos propres expériences difficiles et comment vous les avez gérées.
 - Montrez-lui que les conflits intérieurs, les sentiments **ambivalents** et les souhaits contradictoires sont normaux et qu'il est possible de composer avec. Montrez-lui comment vous gérez vous-même vos propres contradictions.
 - Les enfants se sentent liés de la même manière à leurs deux parents et peuvent développer des **conflits de loyauté** lorsque les parents se disputent. Les conflits de loyauté des enfants surviennent surtout au moment de la séparation des parents, mais peuvent aussi arriver dans des familles biparentales. Lorsque les disputes des parents tournent toujours autour de questions touchant aux enfants, un **sentiment de culpabilité** peut apparaître chez les enfants, car ils croient alors être la cause des conflits parentaux.
 - Il n'est pas toujours possible d'éviter les conflits, mais ne les vivez pas devant l'enfant.
 - Ne critiquez pas l'autre parent devant l'enfant.
 - Dites-lui qu'il n'est pas la cause de la séparation et des difficultés actuelles.
 - Gardez toujours clairement à l'esprit que le fait que l'enfant montre de l'affection pour l'autre parent ne signifie pas qu'il vous rejette !

- Lorsque vos enfants portent le **deuil** de la mère ou du père, ils ont besoin de temps et d'espace pour surmonter cette perte. Le temps nécessaire peut varier pour chaque enfant, et le deuil peut s'exprimer à travers d'autres sentiments, par exemple la colère ou l'ennui. Vous pouvez soutenir votre enfant, par exemple en
 - lui montrant que vous percevez et respectez ses sentiments,
 - laissant les enfants prendre part à votre propre deuil de la perte du/de la partenaire,
 - parlant avec eux de la mort s'ils le souhaitent, et en répondant à leurs questions de manière ouverte et adaptée à leur âge ; ne déniez ni n'enjolivez rien, parce qu'il est important pour les enfants d'essayer de comprendre ce qu'il s'est passé et ce qu'ils ont vécu,
 - parlant avec les enfants de la personne décédée et en lui donnant ainsi ou d'une autre manière une nouvelle place dans la vie de la famille,
 - impliquant des personnes de votre environnement pour aider les enfants à digérer et surmonter leur perte.
- **Des relations qui soutiennent** : Aidez vos enfants à entretenir des relations positives avec les personnes dans votre environnement :
 - C'est justement en périodes extraordinaires que les enfants ont besoin de **personnes de référence** fiables qui se préoccupent de leur bien-être, à qui il peuvent raconter leurs expériences et qui les aident à mieux les comprendre. Ceux-ci peuvent par exemple les aider à clarifier leur relation avec les deux parents lors d'une séparation.
 - Encouragez de bonnes relations fiables des enfants avec l'**autre** parent (ou au moins ne les empêchez pas), indépendamment de si vous vivez ou non vous-même avec l'autre parent.
 - Si l'enfant a **plusieurs** personnes de référence, il peut se tourner vers des personnes distinctes pour des besoins différents et profiter de plusieurs modèles. Cela vous soulage vous aussi en tant que mère ou père.
 - Veillez à ce que vos enfants poursuivent leur vie habituelle **en dehors** de la famille et puissent entretenir leurs relations ; épargnez leur si possible des changements et pertes supplémentaires.
 - Informez – après concertation avec les enfants – les personnes de référence des enfants à l'**école**, la garderie etc. des changements dans votre famille, pour qu'ils puissent mieux identifier d'éventuelles anomalies et y réagir en conséquence.
- **Protection** : La collaboration parentale atteint ses limites en cas de violence sous quelque forme que ce soit et en cas de graves conflits chroniques. La protection des enfants est la priorité absolue lorsqu'un des parents (ou les deux) les maltraite ou les néglige – quelle qu'en soit la raison – ou si un des parents fait usage de violence contre l'autre.
 - Prenez par conséquent les **mesures** nécessaires pour protéger l'enfant, et, si besoin, faites appel à un soutien professionnel.
- **Stress** : Observez bien votre enfant s'il montre des **symptômes de stress**. Cherchez-en la cause réelle, même si l'explication la plus évidente est que les difficultés sont dues à une situation familiale exceptionnelle.
 - Demandez l'aide d'un **professionnel** (par exemple des conseils éducatifs) si vous avez l'impression que votre enfant souffre beaucoup, ne se développe pas comme il le devrait pour son âge, ou s'il se comporte de manière anormale.
 - Protégez-le en particulier contre toute forme de **violence**.
 - Les **tentatives d'adaptation** peuvent également se traduire par un comportement anormal.
 - Ne rejetez pas ce type de comportement comme étant indésirable. Reconnaissez les tentatives d'adaptation de votre enfant et soutenez-le afin qu'il puisse trouver une meilleure manière de gérer la situation stressante.
 - Soyez attentif/-ve aux **changements de comportement** de votre enfant et parlez-en avec lui. L'enfant

aura ainsi la possibilité d'exprimer ses sentiments, se sentira pris en compte et respecté.

- Accordez à votre enfant aussi le droit de traverser ses **propres** crises.
- **Prendre soin de soi en tant que parent** : entretenez et développez vos ressources personnelles, professionnelles et sociales. Ce faisant, vous soutenez également les enfants de différentes manières :
 - Cela fait aussi du bien à vos enfants lorsque vous prenez bien soin de vous : cela peut contribuer à détendre le **climat familial**, qui est alors plus positif, et vous offrez à vos enfants un bon **exemple**, favorable à leur développement.
 - Il est particulièrement important de prévenir le **surmenage** chronique et d'entretenir et renforcer la **confiance** en votre propre capacité à organiser votre vie. Tous deux peuvent constituer un défi particulier, par exemple lors de l'entrée dans la monoparentalité, en particulier lorsqu'elle n'a pas été souhaitée, par exemple en cas de décès de l'autre parent.
 - **Chercher du soutien** : il est aussi dans l'intérêt de vos enfants que vous cherchiez une aide adaptée en cas de besoin, par exemple dans votre famille, votre voisinage, dans le cercle d'amis ou de connaissances, ou auprès de professionnels ou d'institutions.
- **Trouver des informations et du soutien** :
 - Vous trouverez des informations, des conseils et du soutien sur toutes les questions autour de la famille monoparentale auprès de la **consultation spécialisée de la FSFM**, qui peut au besoin aussi vous donner des informations sur d'autres services spécialisés : <https://svamv.ch/fr/contact/> ou tél. 031 351 77 71.
 - Les veuves et veufs avec enfants mineurs trouvent un soutien pratique et un accompagnement auprès du Verein AURORA : www.verein-aurora.ch (seulement en allemand).

Qu'est-ce qui est financièrement très important pour les enfants dans les périodes difficiles ?

Même avec un petit budget, vous pouvez créer pour vos enfants un environnement stimulant qui favorise leur épanouissement et renforce leur sentiment de pouvoir faire quelque chose dans leur vie - et ainsi leur résistance dans les phases difficiles.

- Assurez-vous que les enfants participent à chaque fois que c'est possible aux activités scolaires et autres **activités** qui sont importantes pour eux et qui favorisent leur développement et leur éducation, par exemple en
 - fixant des priorités en conséquence dans votre budget,
 - faisant des propositions en conséquence aux proches qui offrent des cadeaux à vos enfants aux anniversaires ou à Noël,
 - cherchant du soutien auprès d'institutions qui offrent des aides financières d'urgence et de transition.
- Dans l'**aménagement** de l'appartement, veillez à ce que les enfants disposent si possible d'endroits tranquilles et d'espace pour jouer, ainsi que d'un endroit où ils peuvent faire leurs devoirs en toute tranquillité.
- Se promener en forêt, aller au terrain de jeux et autres activités de ce genre sont autant de **loisirs** stimulants pour les enfants qui ne sont pas coûteux et favorisent leur développement et la confiance en leurs propres capacités.
- **Parlez** avec vos enfants de la situation financière actuelle de votre famille et montrez-leur comment vous gérez les restrictions et ce que vous faites pour surmonter les défis.
 - Les enfants peuvent apprendre de vous, en tant que modèle, à composer avec des restrictions et à développer des solutions créatives pour améliorer la situation.
- Demandez du **soutien** et des **conseils** si nécessaire pour améliorer votre situation financière à court et à long terme. Les institutions spécialisées ont une offre variée, telle que
 - des conseils en matière de budget et d'endettement pour gérer les moyens financiers donnés,
 - des conseils de carrière pour améliorer les perspectives professionnelles,
 - les services qui proposent des soutiens financiers pour les besoins et projets particuliers, par ex. des bourses (allocations de formation),

- l'aide au recouvrement en matière de prestations d'entretien et l'avance sur contributions d'entretien, lorsque les contributions d'entretien ne sont pas payées,
- les assurances sociales, comme par exemple l'assurance-survivants qui intervient lorsqu'un des parents décède,
- l'aide sociale pour surmonter les situations d'urgence.
- La consultation spécialisée de la **FSFM** peut vous informer sur les offres d'aide possibles : <https://svamv.ch/fr/contact/> ou tél. 031 351 77 71.

De quel soutien spécial mon enfant a-t-il besoin lors de la séparation ?

- Soyez attentifs aux éventuelles incertitudes et soucis qui **pèsent** sur votre enfant, parlez-en avec lui et répondez à ses questions. Les enfants veulent par exemple savoir
 - s'ils pourront continuer à avoir des contacts avec les deux parents aussi après la séparation,
 - où ils dormiront chez chacun des parents et où ils installeront leurs jouets,
 - s'ils peuvent exprimer leurs souhaits et propositions sur le passage d'un foyer parental à l'autre, et comment le faire.
- Orientez-vous sur les besoins actuels de votre enfant lorsque vous et l'autre parent réglez la **prise en charge et l'entretien financier**.
 - Cela fait du bien à l'enfant que les parents parviennent à **se mettre d'accord** et prennent en compte ses **souhaits**. Vous pouvez par exemple le laisser choisir s'il préfère passer chez l'autre parent avant ou après un repas, et ce qu'il souhaite emporter avec lui.
 - Les **petits enfants** qui ne peuvent pas encore s'exprimer montrent aussi leurs besoins. Il peut être indiqué de faire appel à un spécialiste adapté pour mieux lire les signaux des petits.
 - Considérer la relation à l'autre parent comme une **relation de travail** peut aider lorsqu'il s'agit de régler tout ce qui touche aux enfants. Votre relation de couple est terminée et votre tâche commune, que vous aurez encore à l'avenir, sont les enfants communs. Entretenez par conséquent avec l'autre parent une communication professionnelle et orientée vers la recherche de solutions. Discutez des questions liées à votre couple (dissous) qui pourraient encore exister à un autre moment que celles qui concernent les enfants.
 - Les **accords** contractuels apportent une sécurité aux enfants et aux parents et aident à organiser la vie quotidienne de la famille dans des foyers séparés.
 - Les besoins des enfants changent avec le temps, et votre situation ainsi que celle de l'autre parent continue aussi à évoluer. Les modèles de prise en charge et d'entretien peuvent ne plus être adaptés quelques années après avoir été mis en place. **Vérifiez** par conséquent régulièrement les règlements concernés et adaptez-les en cas de besoin.
 - Cette flexibilité vous permet également d'envisager le partage des responsabilités parentales et de planifier votre vie professionnelle et personnelle à **plus long terme**.
 - Convenez également de la manière dont l'**enfant** peut faire des demandes de modification de dernière minute en cas d'événements importants, par exemple s'il souhaite se rendre à l'anniversaire d'un(e) ami(e) au lieu de passer le temps prévu chez un des parents.
 - Il peut être utile pour les jeunes enfants d'établir avec eux un planning sur lequel ils peuvent vérifier à tout moment quand ils sont chez quel parent et qui vient les chercher à la crèche.
- Aidez votre enfant à faire la **navette** entre ses parents :
 - Il est important pour l'enfant que vous remarquiez et acceptiez le fait qu'il doit digérer le passage d'un parent à l'autre et que vous lui accordiez alors plus d'attention.
 - Il peut être utile pour les plus petits de parler avec eux du parent absent et de le garder ainsi présent jusqu'à la prochaine rencontre.



- Facilitez à l'enfant la gestion des **différences** :
 - Montrez à votre enfant que vous acceptez que l'autre parent ait un autre mode de vie et que ce sont d'autres règles qui s'appliquent chez lui.
 - S'il le souhaite, parlez avec votre enfant de ces différences et laissez-le raconter comment il les vit.
 - Dites-lui lorsque vous trouvez que quelque chose n'est pas bien, et expliquez-lui pourquoi. Mais ne jugez pas l'autre parent.
 - Distinguez bien les différences qui sont importantes et celles qui ne le sont pas, et, dans le cas des différences importantes que vous trouvez problématiques, cherchez à dialoguer avec l'autre parent.
- Faites comprendre à vos enfants que vous voyez aussi des côtés **positifs** à la nouvelle situation familiale et encouragez-les à parler des avantages et des inconvénients de la séparation pour eux.

À quoi faire attention dans le règlement de la prise en charge et de l'entretien de l'enfant ?

Se confronter à des questions concrètes peut vous aider à vous orienter sur la situation et sur les besoins des enfants lors de l'élaboration du règlement de la garde et de l'entretien. Exemples :

- Quelle est la **situation actuelle** ?
 - Comment la prise en charge et l'entretien sont-ils actuellement répartis ?
 - Qui connaît le mieux l'enfant et son réseau social ?
 - Qui peut contribuer combien à la sécurité financière de la famille ?
 - Qui a quelles obligations professionnelles ?
 - Quels sont les souhaits de chacun des enfants ?
 - Dans quelle mesure les parents peuvent-ils parler ensemble, coopérer et prendre des décisions ?
 - Qui est le plus à même de faire en sorte que les enfants puissent entretenir régulièrement la relation avec l'autre parent ?
- Comment puis-je et comment l'autre parent peut-il concrètement concilier **famille et vie professionnelle** (programme hebdomadaire) ?
 - Quand puis-je arriver à temps à la maison pour préparer le déjeuner ?
 - Quand puis-je être à la maison pour aider aux devoirs après l'école ?
 - Quand puis-je emmener les enfants à la garderie ou à l'école ?
 - Quand puis-je emmener les enfants à leurs activités de loisirs ?
 - Quand ai-je du temps pour les courses, le ménage et les autres travaux domestiques ?
 - Quelle part de la prise en charge des enfants puis-je assurer pendant les vacances scolaires ?
 - À quoi d'autre encore dois-je être attentif ?
- Quelles **conséquences** le règlement prévu aura-t-il ?
 - Les enfants doivent-ils déménager si nous optons pour un règlement précis ?
 - Cela leur fera-t-il perdre des ami(e)s ?
 - Implique-t-il un changement d'école, ou encore la perte d'un enseignant auquel l'enfant était particulièrement habitué ?
 - Quels sont les problèmes qui pourraient survenir dans le cadre du règlement choisi ? (Des problèmes pourraient par exemple découler de la manière de procéder aux changements (trop lentement, trop rapidement), de visites trop courtes, trop longues, trop rares ou trop fréquentes.)
 - Quelle serait la meilleure solution du point de vue de l'enfant ?

Que faire si l'enfant refuse le contact avec l'autre parent ?

Chaque enfant a ses **propres raisons** quand il prend ses distances avec un des parents. Ces raisons doivent être comprises et respectées pour pouvoir trouver des solutions qui correspondent aux besoins **individuels** de l'enfant concerné et lui apportent le soutien adapté : l'enfant a le droit – dans la mesure du possible – aussi bien d'entretenir une **relation** positive avec ses deux parents que d'être **protégé** contre toute menace à son bien-être.

- Clarifiez tout d'abord – éventuellement avec une aide professionnelle – pour **quelles** raisons l'enfant refuse le contact avec l'autre parent ou vous-même, et si ces contacts sont associés à un **stress** pour l'enfant.
- Il est déterminant de se concentrer sur ce qu'**exprime** l'enfant, et non pas sur la question de savoir si sa volonté pourrait avoir été influencée et par qui.
- Il y a différentes **raisons** pour lesquelles les enfants refusent le contact avec un des parents. L'enfant peut par exemple prendre ses distances parce que
 - le règlement des contacts ne correspond pas (ou plus) à son **âge** et son degré de développement, par exemple lorsqu'il entre en conflit avec ses relations avec les enfants de son âge ou parce que l'enfant, indépendamment du modèle familial, souhaite moins participer aux activités avec ses parents ;
 - le comportement d'un des parents ou des deux lors de la séparation sont **difficiles à gérer** pour l'enfant et il souhaite éviter les disputes parentales ;
 - le parent rejeté n'est pas à la hauteur de sa tâche dans son rapport avec l'enfant et montre un **comportement éducatif** inadapté duquel l'enfant souffre ;
 - l'enfant doit se protéger face à un **danger réel**, par exemple si le parent le maltraite physiquement ou psychologiquement ou le néglige.
 - Dans de très rares cas, l'enfant réagit à un processus de séparation éprouvant en développant une image hostile d'un parent et en le rejetant sans raisons compréhensibles.
- Les raisons de l'enfant pour rompre le contact indiquent quelles **mesures** doivent être prises pour aider l'enfant à (re)trouver, si possible, une bonne **relation** de soutien avec chacun des parents et, si besoin, pour le **protéger** de manière efficace contre la violence et tout autre risque. En tant que mère ou père, vous pouvez par exemple
 - en collaboration avec l'autre parent, adapter le règlement des relations personnelles ou de la garde et de la prise en charge, en y associant l'enfant et ses préoccupations ;
 - aider l'autre parent à s'occuper de l'enfant, par exemple en lui fournissant des informations ou des conseils pour qu'il puisse améliorer ses compétences parentales ;
 - être attentif à votre propre comportement et essayer de renoncer aux comportements qui stressent votre enfant, par exemple ne pas dénigrer l'autre parent devant les enfants.
 - Selon les situations, il peut être indiqué de faire intervenir un professionnel ou une autorité, en particulier lorsque l'enfant doit être protégé.
 - Des mesures prises par les autorités, telles que des instructions concernant les relations personnelles, peuvent également s'imposer dans certaines circonstances.

Que puis-je faire pour mes enfants si des conflits parentaux graves persistent après la séparation ?

Il est particulièrement important pour le bien de l'enfant que vous **évitez** ou **interrompiez** tout conflit durable avec l'autre parent – même si l'autre parent ne le fait pas. Les indications suivantes peuvent vous aider :

- Il n'est pas obligatoirement nécessaire que les parents aient une bonne relation pour que leurs enfants puissent bien se développer. S'il est (pour l'instant) impossible de résoudre les conflits, vous et l'autre parent pouvez entretenir votre relation avec les enfants communs **indépendamment** l'un de l'autre et limiter les contacts directs entre vous au strict nécessaire.
 - Vous pouvez par exemple, pour les relations personnelles, organiser une personne qui amène les enfants à votre place à l'autre parent jusqu'à ce que la situation se soit détendue et que vous soyez tous deux capables

de vous concentrer sur le bien des enfants.

- Vos **enfants** ont droit à être, avec leurs préoccupations, au centre de votre attention, et non pas la dispute avec l'autre parent. Il est déterminant, pour le bien des enfants, que vous
 - vous mettiez à leur place de manière plus ciblée encore que d'habitude, et que vous cherchiez des possibilités de répondre à leurs besoins aussi dans le cadre de situations de conflit,
 - ne dénigriez pas l'autre parent devant les enfants (même si celui-ci le fait vis-à-vis de vous),
 - acceptiez et respectiez une relation positive de l'enfant avec l'autre parent,
 - n'essayiez pas de pousser l'enfant à prendre votre parti,
 - disiez aux enfants qu'il ne sont **pas** la cause de la dispute parentale,
 - admettiez vos erreurs et présentiez des excuses aux enfants lorsque vous ne parvenez pas toujours à faire tout cela.
- Dans les **procédures impliquant des autorités**, les enfants ont le droit d'être **entendus**, et d'avoir leur propre **représentation** juridique si nécessaire (« avocat(e) de l'enfant »). Cette dernière est mise en place par le tribunal ou l'autorité de protection de l'enfant APEA, par exemple lorsque les parents ne sont pas d'accord sur les points qui concernent les enfants et formulent des demandes différentes.
 - Tant vous-même que l'autre parent êtes autorisés à **demandeur** une représentation pour votre enfant. Votre demande sera examinée par le tribunal. Votre enfant capable de discernement a lui aussi le droit d'en faire la demande. Dans ce cas, le tribunal doit ordonner la représentation (Code de procédure civile CPC art. 299).
 - C'est une personne expérimentée en matière d'assistance et de questions juridiques qui est nommée **avocat(e) de l'enfant**. Pour l'enfant, elle est un interlocuteur neutre qui lui explique les procédures et les décisions, lui donne une voix dans la procédure et transmet son point de vue. Il/elle représente exclusivement l'enfant, et non les parents ou un parent ou l'autorité.
 - L'avocat(e) des enfants peut également vous aider, vous et l'autre parent, à vous recentrer sur le bien-être et les droits de vos enfants si vous les avez perdus de vue au cours de votre dispute, et ainsi contribuer à désamorcer les conflits et à accélérer la procédure.
 - Lors de l'**audition**, l'enfant exprime ses propres besoins et souhaits. Pour pouvoir le faire librement, il doit être informé de ce qu'il advient de ses déclarations (par exemple, qui en est informé) et du fait que ce n'est pas lui, mais les adultes qui prennent au final les décisions.
- N'hésitez pas à faire appel au soutien d'un(e) **professionnel(le)** en cas de besoin. C'est justement quand vous et/ou l'autre parent avez du mal à mettre fin aux conflits de couple et à vous concentrer sur vos devoirs de parent qu'il est recommandé d'en parler **d'abord seul(e)** avec un(e) professionnel(le) par lequel/laquelle vous vous sentez **compris(e)**. Celui-ci peut vous aider à
 - mettre des mots sur votre point de vue, vos réflexions et vos reproches et à les clarifier,
 - mieux faire face à des sentiments douloureux vis-à-vis de l'autre parent (par exemple la colère, la tristesse, la peur, la rancœur, ou le désespoir),
 - changer de perspective et percevoir la situation du point de vue de vos enfants,
 - développer des propositions de solutions et à donner la priorité aux besoins et souhaits de vos enfants,
 - formuler des demandes compréhensibles que vous pourrez faire valoir plus tard lors de l'entretien avec l'autre parent.

Des discussions **communes** avec l'autre parent et des professionnel(le)s conduisent à des résultats mieux adaptés à l'enfant lorsque, grâce à une telle préparation, vous vous sentez à nouveau plus apte à agir et à faire face à la situation.

- Vous trouverez des informations sur la manière de parvenir à une communication et des négociations qui soient **orientées sur les solutions** dans la feuille d'information de la FSFM « Des défis pour les parents mono en périodes extraordinaires ».



Que faire en cas de risque d'enlèvement international d'enfant ?

Même si, en cas de conflits dans des couples **binationaux**, on ne peut pas toujours empêcher qu'un des parents emmène l'enfant à l'étranger contre la volonté de l'autre ou – par exemple après les vacances – le retienne là-bas, il est cependant possible de **réduire** le danger d'un tel enlèvement d'enfant. L'Autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants de l'Office fédéral de la justice recommande :

- Adressez-vous **rapidement** à un service spécialisé si les conflits au sein de votre couple augmentent. Un **centre de consultation**, par exemple pour les couples binationaux, pour le conseil conjugal et familial ou le service social international, ou une **autorité** – notamment l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du domicile de l'enfant – peut contribuer à éviter un enlèvement en proposant une procédure de conciliation et en vous aidant, vous et l'autre parent, à résoudre vos conflits ensemble. Une **médiation** peut aussi aider.
- Des mesures **pratiques** peuvent réduire le risque d'un enlèvement. Vous pouvez
 - conserver les documents de voyage des enfants dans un endroit sûr,
 - annoncer au bureau cantonal des passeports qu'aucun nouveau document de voyage ne doit être établi sans votre accord, et, si l'enfant a aussi une autre nationalité, informer l'ambassade ou le consulat de cet État en Suisse qu'aucun document de voyage ne peut être établi pour l'enfant sans votre accord,
 - informer l'école et/ou la garderie du risque d'un enlèvement et vous assurer que les enfants sont accompagnés,
 - avoir à disposition toutes les données personnelles importantes de l'enfant et de l'autre parent, ainsi qu'une photo récente des deux, afin que la police puisse faire retenir un enfant enlevé le plus rapidement possible aux postes frontières et aux aéroports,
 - en cas de violence domestique, vous adresser à la police, à une maison d'accueil pour femmes ou à un centre de consultation pour l'aide aux victimes, afin d'obtenir des renseignements sur les mesures supplémentaires qui s'imposent, comme le dépôt d'une plainte pénale, l'interdiction de s'approcher ou un programme de protection.
- Selon les circonstances concrètes, les mesures suivantes de la part des **autorités** peuvent être utiles :
 - attribution du droit exclusif de déterminer la résidence
 - ordonnance d'une interdiction de sortie du territoire
 - dépôts des documents de voyage
 - nouveau règlement de l'autorité parentale
 - limitation des relations personnelles.
 - Selon la situation juridique, c'est le tribunal ou l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant du lieu de résidence de l'enfant qui est compétent.
- **Information et soutien** :
 - Vous trouverez la brochure « Enlèvement international d'enfants et droit de visite transfrontalière » (dont sont tirées les recommandations ci-dessus) et d'autres informations sur le site Internet de l'Autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants de l'Office fédéral de la justice : www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/kindesentfuehrung.html
 - Service social international Suisse : www.ssi-schweiz.org/fr
 - Informations et conseils pour les couples et familles binationaux : www.binational.ch et www.binational.ch/fr/?Centres_de_conseil
 - Soutien et conseils en cas de violence domestique : voir ci-dessous

Violence domestique : comment les contacts avec les parents doivent-ils être réglés pour protéger l'enfant ?

En cas de violence domestique, la **protection** de l'enfant est la priorité absolue. Le règlement des **relations personnelles** (aussi : droit de visite et de vacances) avec la personne qui exerce de la violence joue en cela un rôle

déterminant : il doit garantir que les enfants concernés ne soient pas exposés à de nouveaux dangers et ne soient pas traumatisés à nouveau.

- La Conférence Suisse contre la violence domestique **CSVD** a publié un guide à ce sujet. « **Le contact après des violences domestiques ? Guide pour l'examen et l'organisation des relations personnelles pour les enfants en cas de violence domestique** » (*seulement en allemand, la version française paraîtra courant 2022*) contient des informations et des listes de questions qui aident à apprécier la situation dans le cas particulier pour pouvoir protéger les enfants de manière efficace.
 - Vous pouvez, si nécessaire, **attirer l'attention** des professionnels et des membres des autorités avec lesquels vous êtes en contact sur le guide.
- Le guide mentionne les **conditions** suivantes qui doivent être remplies pour que les **relations personnelles** puissent se dérouler **sans restrictions** en cas de violence domestique :
 - La situation du parent victime de violence et des enfants ainsi que celle de la personne auteur de violence doit s'être fortement **améliorée**, par exemple suite à des thérapies ou des programmes d'apprentissage.
 - Le parent auteur de violence assume la **responsabilité** de ses actions et accepte des mesures ou en prend lui-même pour changer son comportement.
 - On doit pouvoir **garantir** que
 - l'enfant ne risque pas d'être à nouveau mis en danger par des violences ou des manipulations à l'occasion des relations personnelles, et qu'un risque d'escalade récurrent lors des transferts d'un parent à l'autre est exclu,
 - l'enfant ne soit pas à nouveau traumatisé ou soumis à une charge psychologique excessive par le contact avec le parent auteur de violence,
 - la volonté de l'enfant soit dans tous les cas respectée, et que
 - le parent victime de violence qui prend l'enfant en charge ne soit pas à nouveau traumatisé par les relations personnelles ou ne soit pas affecté dans sa capacité à s'occuper de l'enfant.
 - Les relations personnelles doivent en outre être **contrôlées, surveillées** et, cas échéant, **accompagnées** par des injonctions et mesures des autorités.
- Dans les conditions suivantes, les **relations personnelles** doivent être **suspendues** (ou, dans certains cas, totalement exclues) et il faut également, dans certaines circonstances, renoncer à toute forme de contact par lettre ou par téléphone ou via les réseaux sociaux :
 - Des mesures moins sévères, par exemple l'instauration d'une curatelle de visite ou d'un droit de visite accompagné, ne suffisent pas à **protéger** l'enfant :
 - Même un contact limité avec le parent auteur de violence menace la santé physique et/ou psychologique et le développement de l'enfant.
 - Des instructions telles que la prescription d'un programme d'apprentissage contre la violence ne sont pas encore remplies.
 - La suspension des relations personnelles est indiquée avant tout dans les **situations** suivantes :
 - Peu après un événement violent ;
 - lorsque des mesures de contrainte ou de remplacement ont été ordonnées par la police et, le cas échéant, par procédure pénale, par exemple des interdictions de périmètre et de contact, même si elles ne devaient pas s'appliquer à l'enfant ;
 - s'il y a des indices de harcèlement, car être observé ou suivi en permanence, ou encore la communication électronique constante et non-désirée, causent un stress considérable ;
 - lorsque du temps est encore nécessaire pour évaluer la situation de danger.
 - Dans toutes ces situations, il ne faut en outre pas sous-estimer le risque que le parent auteur de violence tente d'obtenir des informations sur le parent victime de violence ou de lui faire passer des messages par



le biais de l'enfant.

- **Des relations personnelles limitées**, par exemple des contacts accompagnés, sont souvent indiquées dans une première phase après une suspension.
 - Il faut veiller à ce que les relations personnelles accompagnées n'aient lieu que si le parent concerné suit les instructions ou si les **progrès de la thérapie** chez lui et/ou chez l'enfant autorisent le contact. Des connaissances sur la dynamique de la violence et les approches d'intervention sont fondamentales pour effectuer l'**examen** professionnel nécessaire.
- **Information et soutien :**
 - Numéro d'urgence 117 de la police, si vous vous sentez menacé ou si vous vous trouvez déjà dans une situation de violence aigüe.
 - Informations, conseils, soutien et protection pour les femmes et enfants victimes de violences : www.frauenhaeuser.ch/fr
 - Conseils et aide aux victimes de violences : www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/
 - Conseil et aide pour les auteurs de violence : www.apscv.ch/services.html
 - Informations et guide pour les relations personnelles après des violences domestiques : www.csvd.ch
 - Plus d'informations détaillées : www.skppsc.ch/fr/

4. Sources et informations complémentaires

Aide aux victimes

www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/

- Conseils et aide aux victimes de violence

Association AURORA

www.verrein-aurora.ch

- Bureau d'information et de contact pour veuves/veufs avec enfants mineurs

Association professionnelle suisse de consultations contre la violence

www.apscv.ch/accueil.html

- Conseils et aide aux personnes auteurs de violences

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html

- Publications violence. Feuilles d'information – Violence domestique

Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD)

www.csvd.ch

- Krüger Paula, Reichlin Beat (2021): Le contact après des violences domestiques ? Guide pour l'examen et l'organisation des relations personnelles pour les enfants en cas de violence domestique. Éditeur : Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD (*seulement en allemand, la version française paraîtra courant 2022*)
<https://csvd.ch/leitfaden-kontakt-nach-hauslicher-gewalt/>

DAO Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein

www.frauenhaeuser.ch/fr



- Informations, conseils, soutien et protection pour les femmes et enfants victimes de violences

famillemonoparentale.ch

FSFM Fédération suisse des familles monoparentales

www.famillemonoparentale.ch, www.svamv.ch/fr/contact ou tél. 031 351 77 71.

- Informations et conseils spécialisés sur toutes les questions en lien avec la monoparentalité

Familles binationales

www.binational.ch

www.binational.ch/fr/?Centres_de_conseil

- Informations et conseils pour les couples et familles binationaux

Office fédéral de la justice, Autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants

www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/kindesentfuehrung.html

- Informations et brochure « Enlèvement international d'enfants et droit de visite transfrontalière »

Prévention Suisse de la Criminalité

www.skppsc.ch/fr/

- Informations sur les phénomènes criminels, par ex. la violence domestique, les possibilités de prévention et les offres d'aide

Recueil systématique du droit fédéral (RS) :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

- Constitution fédérale (Cst.)
- Convention relative aux droits de l'enfant : Conclue à New York le 20 novembre 1989, approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996, instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997
- Code civil (CC)
- Code de procédure civile

Service social international Suisse

www.ssi-schweiz.org/fr

Simoni Heidi (2005). Beziehung und Entfremdung. FamPra 4/2005

<https://docplayer.org/15234498-Beziehung-und-entfremdung.html>

Zemp Martina, Bodenmann Guy (2015). Partnerschaftsqualität und kindliche Entwicklung. Ein Überblick für Therapeuten, Pädagogen und Pädiater. Essentials. Berlin: Springer



La **Fédération suisse des familles monoparentales FSFM** s'engage depuis 1984 pour l'amélioration de la situation des mono-parents et de leurs enfants. La Fédération est l'**organisation faitière** pour les familles mono en Suisse et l'**organisation spécialisée** de la monoparentalité. Elle est membre de Pro Familia Suisse, association faitière des organisations des familles et des parents (www.profamilia.ch). Sur www.famillemonoparentale.ch, elle offre des informations sur les thèmes importants concernant les familles monoparentales. L'offre de conseils spécialisés et de coaching et les publications de la FSFM apportent de l'aide à l'autonomie.

Besoin de conseil ? Tél : 031 351 77 71 ou info@svamv.ch

Soutenez la FSFM afin qu'elle puisse s'investir efficacement et durablement en faveur des familles mono et de leurs enfants :

- Devenez donateur – parrainez le travail du FSFM avec un don
- Offrez une affiliation à la FSFM
- Devenez membre de la FSFM
- Informez votre entourage sur les offres de la FSFM existantes dans votre région
- Contribuez à défendre les préoccupations des familles monoparentales et de leurs enfants
- Soutenez dans votre commune la promotion d'offres adaptées aux besoins des enfants et des familles

CCP pour les dons : SVAMV, PC 90-16461-6, 3006 Bern - IBAN Nr. CH75 0900 0000 9001 6461 6

Merci beaucoup !

Tous droits réservés

©SVAMV/FSFM 2021

einelternfamilie.ch
famillemonoparentale.ch
famigliamonoparentale.ch

SVAMV, Postfach 334, 3000 Bern 6, Telefon 031 351 77 71, Info@svamv.ch

IBAN: CH75 0900 0000 9001 6461 6